

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle des Marais**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures,
le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Martine PERRAUD, Vice-Présidente du C.C.A.S.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2024 Convocation du 15 mars 2024	PRESENTS : Martine PERRAUD Jacques DELALANDE Annie GUIHARD Céline HALGAND Nicole LE GALL Isabelle LETILLIE Pascale MAHE Marie-Anne THEBAUD Jean Claude THOBIE	ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Franck HERVY à Martine PERRAUD Catherine CHAUSSE à Marie-Anne THEBAUD EXCUSES Renée DELORME Joël LEGOFF
Nombre de membres du conseil d'administration : En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 11 Quorum : 7		

DELIBERATION N° 2024/03/010	<u>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024</u>
---------------------------------------	---

Rapporteur : Martine PERRAUD

Lors de la séance du 22 février 2024, le conseil d'administration a débattu sur les orientations budgétaires pour 2024. A partir de ces orientations et des besoins recensés a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis à adoption.

Après l'affectation du résultat 2023, le Conseil d'Administration doit procéder à la reprise de ces derniers dans le budget.

Le budget 2024 s'inscrit dans cette logique et se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT – la section s'équilibre à 61 054.12€

Evolution Dépenses de Fonctionnement	BP 2024
Charges à caractère général	6 560,00€
Charges de personnel et frais assimilés	40 807, 47€
Autres charges de gestion courante	13 200,00€
Opérations d'ordre de transfert entre sections	486,65€
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées	61 054,12€
Evolution Recettes de Fonctionnement	BP 2024
Produits des services	3 500,00€
Subvention communale	51 000,00€
Produits exceptionnels	1 102,88€
Résultat reporté	5 451,24€
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées	61 054,12€

INVESTISSEMENT – la section s'équilibre à 1 189,07€

Se décomposant comme suit :

Dépenses d'investissement	
Immobilisations corporelles	1 189,07€
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	1 189,07€
Recettes d'investissements	
Opérations d'ordre entre sections	486,65€
Solde d'exécution reporté	702,42€
TOTAL des recettes d'investissement cumulées	1 189,07€

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif

Vu l'instruction comptable M57

Vu la délibération n° 2024/02/005 du 22 février 2024 validant le débat d'orientations budgétaires 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires

Vu la note de synthèse envoyée le 15 mars 2024 à l'ensemble des élus du Conseil d'Administration

Considérant le projet de budget primitif 2024 soumis au Conseil d'administration le 15/03/2024,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT,

- DECIDE d'approuver par chapitre et par section le budget primitif 2024 annexé à la présente délibération
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

Au registre sont les signatures

A La Chapelle des Marais, le 29 mars 2024

Le Président du C.C.A.S.,

Franck HERVY,

